

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
 13, Route de Choisy
 BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

 Téléphone : 04.50.68.87.22
 Télécopie : 04.50.68.87.67

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2020.04
TECHNIQUES

 Permanent réglementent la vitesse
 Route de Sasserot

LE MAIRE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
 VU le Code de la route et notamment son livre IV,
 VU le Code de la voirie routière,
 VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité, du fait de la faible largeur de voie à de divers endroits et du fait de l'augmentation du passage de véhicules dû aux nouvelles constructions, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km/h route de Sasserot.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une limitation de vitesse à 50 km/h pour tous véhicules, route de Sasserot.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du C.S.P. d'Epagny,
- Monsieur le Responsable du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du parc des Services Techniques de la commune,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BALME DE SILLINGY, le 10 février 2020

Le Maire,
 François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire
 de cet arrêté